

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021- 04 - 14

Séance du 13 avril 2021

Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 28

Représentés : 4

L'an deux mille vingt et un, le treize avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni en cette période d'urgence sanitaire sur la convocation de Monsieur le Maire et sous la présidence de Madame Andrée SAMAT, Adjoint au Maire, à distance par visioconférence et ce, en application de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et de la délibération n°2020.04.01 du 14 avril 2020,

OBJET :

Etaient présents :

Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE
Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux : Mesdames AIELLO Béatrice, ETCHANCHU Helen, GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, Messieurs BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, VALENTIN Jean-Michel.

OCTROI DE LA PROTECTION
FONCTIONNELLE
DE LA COMMUNE

A PHILIPPE BARTHELEMY,
MAIRE

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Anne-Laure BEAUDOIN (procuration à Monsieur Pascal CORDEIL), Laurene CATANI (procuration à Madame Andrée SAMAT), Messieurs Alain BERARD (procuration à Madame Mireille NEVIERE-MAESTRONI), Dominique HOCQUET (procuration à Monsieur Yvan MAUBE)

<<<>>>

A ce point de l'ordre du jour Monsieur le Maire quitte la séance

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Rapporteur :
Madame Andrée SAMAT

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20210413-DEL20210414-DE
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération n° 2015-04-14 en date du 14 avril 2015, il a été décidé de déléguer l'exploitation du service public des bains de mer de la plage artificielle des Lecques, par voie de huit sous-traités d'exploitation et pour une durée de 6 ans (de la saison 2016 à la saison 2021 incluse).

A cet effet, une procédure de publicité et de mise en concurrence des opérateurs économiques a été lancée en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au terme de la procédure, les huit sous-traités de lots de plage ont été approuvés par délibération n°2016-03-11 du 1^{er} mars 2016.

Des candidats, anciens exploitants de lots de plage dont l'offre n'a pas été retenue, ont intenté des procédures juridictionnelles, dont une procédure pénale contre la Commune, le Maire, et une employée municipale alors en poste.

Vu les articles L.2121-29, L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-06-01 du 2 juin 2020 par laquelle l'Assemblée Communale a décidé, d'octroyer la protection fonctionnelle de la Commune à Philippe BARTHELEMY, Maire, dans le cadre de l'instance devant le tribunal judiciaire,

Vu le jugement prononcé le 18 janvier 2021 par le tribunal judiciaire,

Vu les appels formés le jour-même, par le Maire, la Commune et l'Agent concerné,

Dans ce contexte, en application des dispositions précitées et en l'absence de faute personnelle détachable de ses fonctions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Accorder la protection fonctionnelle de la Commune à Philippe Barthelemy, Maire de la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer, dans le cadre de cette nouvelle instance devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence,**

- **Dire que les dépenses afférentes seront imputées au Budget général de la Commune.**

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20210413-DEL20210414-DE Date de télétransmission : 14/04/2021 Date de réception préfecture : 14/04/2021
--

Le Conseil Municipal par :

26 voix POUR

6 voix CONTRE (Messieurs Yvan MAUBE, Alain BERARD (procuration à Madame NEVIERE-MAESTRONI), Dominique HOCQUET (procuration à Monsieur Yvan MAUBE), Mesdames Mireille NEVIERE-MAESTRONI, Corinne ROCHE-SANNA)
(Madame Béatrice AIELLO)

Adopte l'exposé qui précède,

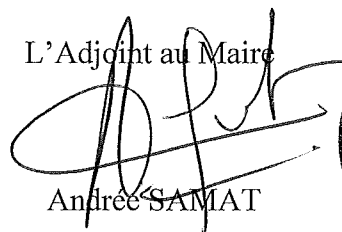
- **Accorde la protection fonctionnelle de la Commune à Philippe Barthelemy, Maire de la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer, dans le cadre de cette nouvelle instance devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence,**
- **Dit que les dépenses afférentes seront imputées au Budget général de la Commune.**

Ainsi fait et délibéré

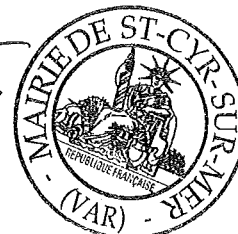
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

L'Adjoint au Maire



Andrée SAMAT



Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20210413-DEL20210414-DE
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021